

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **535** - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D’UNE SECTION DU PARKING EST DU VELODROME – BOULEVARD BLANCHO – DU JEUDI 16 OCTOBRE AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l’adoption du règlement des occupations du domaine public et l’extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l’approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l’organisation d’une opération de broyage de déchets verts le vendredi 17 octobre 2025, sur une partie du parking Est du vélodrome, rue Marcel de la Provôté organisée par la Ville et l’association Compostri ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d’en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du jeudi 16 octobre au lundi 20 octobre 2025, la Ville et l’association Compostri occuperont le domaine public sur une partie du parking Est du vélodrome (angle sud-ouest), boulevard Blanco.

La mesure suivant sera appliquée :

- **Neutralisation de 10 places de stationnement.**

Article 2 : L’accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l’avance afin d’informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l’autorité municipale, à tout moment, si l’intérêt de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **15 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/09/2025** au **15/11/2025**